

L'Eau, le SEDIF et nous : le feuillet de l'été 2009

Compilation d'articles effectuée par Eric de ATTAC 92

Index

[1 / Quatre candidats retenus pour la bataille de l'eau en Ile-de-France](#)

[2 / Quatre candidats retenus pour la bataille de l'eau en Ile-de-France](#)

[3 / La Commission européenne a autorisé Veolia Eau, filiale du Veolia Environnement, à racheter les participations de sa concurrente Lyonnaise des Eaux.](#)

[4 / La Commission européenne a autorisé mercredi la société française Lyonnaise des Eaux \(groupe Suez Environnement\) à reprendre les parts de son concurrent Veolia dans six entreprises communes spécialisées dans la gestion de l'eau en France.](#)

[5 / L'agence de l'eau Adour-Garonne salue la gestion publique](#)

[6 / Prix de l'eau : nouvelle « grande enquête nationale »...](#)

[7 / SEDIF : Un + trois candidats pour un contrat](#)

[8 / site internet pour la remunicipalisation](#)

[9 / Veolia sanctionnée en bourse après ses résultats en baisse de 56%](#)

[10 / Guide de l'eau : mise à jour](#)

[11 / séminaire aquattac lors de l'atelier Eau de la rencontre des Attac d'Europe du 18 au 20 septembre](#)

[12 / SEDIF : retour sur un vote à bulletin secret](#)

[13 / Nouvelle enquête de Que Choisir sur le prix de l'eau](#)

[14 / Energie hydraulique et barrages français au risque de la privatisation](#)

[15 / Vers la création d'un service public de gestion des eaux pluviales urbaines](#)

[16 / Eau publique-privée : nouvelles du front](#)

1 / Quatre candidats retenus pour la bataille de l'eau en Ile-de-France

(©AFP / 22 juillet 2009 13h15)

Quatre entreprises, dont Suez Environnement et Veolia, ont été sélectionnées pour concourir au renouvellement du contrat du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (Sedif), portant sur la distribution d'eau potable à 4,2 millions d'habitants de 144 communes d'Ile-de-France.

D'un montant de 371 millions d'euros par an, il s'agit du plus grand marché de ce type en Europe.

"Quatre entreprises ont été retenues par la commission de la délégation de service public du Sedif", a indiqué mercredi le syndicat à l'AFP, confirmant une information parue dans le journal Les Echos. Veolia, Suez Environnement, la Saur et le groupe Derichebourg associé à l'allemand Remondis ont été sélectionnés.

Une candidature n'a pas été retenue, celle de la société Chimie Plus, a-t-on ajouté au Sedif, soulignant que "les compétences et non la taille des candidats avaient été prises en considération".

Le Sedif avait lancé un appel d'offres en avril, portant sur une délégation de service public d'une durée de 10 ans et instaurant une "tarification sociale" de l'eau.

Les entreprises ont jusqu'au 4 décembre pour remettre leur offre.

Le contrat du Sedif est confié à Veolia Eau (ex-Générale des Eaux), depuis la création du syndicat en 1923. Le dernier contrat, signé en 1962, expire fin 2010.

L'association pour le contrat mondial de l'eau (ACME) et UFC Que Choisir dénoncent régulièrement le prix trop élevé de l'eau francilienne, cette dernière ayant évalué cette surfacturation à 90 millions d'euros par an, soit environ 50 euros par habitant.

Une étude commandée par le Sedif estimait que des économies de 35 à 42,5 millions d'euros par an pouvaient être réalisées en rénovant le mode de gestion actuel.

Le Sedif distribue quotidiennement 800.000 mètres cubes d'eau potable et dessert 144 communes et sept départements.

2 / Quatre candidats retenus pour la bataille de l'eau en Ile-de-France

ISABELLE FICEK, Les Echos, 22/07/09

Le Sedif vient d'admettre à concourir quatre candidats pour le plus grand service public de l'eau potable en France, pour l'instant délégué à Veolia Eau. Ce dernier ainsi que Suez Environnement, le groupe Saur et le groupement constitué par Derichebourg et l'allemand Remondis devront remettre leur offre avant le 4 décembre 2009.

C'est la plus grande délégation de service public de l'eau potable en France et l'une des premières d'Europe, avec 144 communes franciliennes et 4 millions d'usagers. Un contrat de plus de 350 millions d'euros annuels aujourd'hui détenu par Veolia Eau et qui arrive à terme à fin 2010. Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (Sedif), dans le cadre de sa remise en jeu, vient d'admettre à concourir quatre candidats sur cinq. Sans surprise, le numéro un mondial des services de l'eau a été retenu : Veolia Eau (12,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2008) détient ce contrat majeur depuis 1923, avec une dernière attribution en 1962. Son concurrent principal, Suez Environnement (12,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans l'eau et les déchets), a aussi naturellement été choisi pour participer à l'appel d'offres. La filiale environnement de GDF-Suez avait fait savoir dès la fin 2008 dans un courrier aux maires concernés qu'elle serait candidate et demandait à cette occasion un allotissement géographique du contrat devant permettre selon elle « d'intensifier la concurrence »

. Ce que les élus du Sedif ont refusé majoritairement.

Mais ce duel au sommet aura aussi à tenir compte de deux autres compétiteurs : le groupe Saur, troisième acteur de la gestion déléguée de l'eau en France, a été qualifié pour cette grande bataille. Saur, qui en 2008 a réalisé 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires (dont 79% dans les services de l'eau), dessert dans l'Hexagone 5,5 millions d'habitants pour l'eau potable et l'assainissement. Mais si le groupe détient par exemple Nîmes ou Dinard, il est absent de toutes les grandes villes françaises. A l'étranger, parmi ses plus importants contrats figurent les services d'assainissement et de l'eau potable à Gdansk, pour 800.000 usagers.

Cahier des charges

C'est le dernier challenger, un groupement, qui crée la surprise : il est constitué du groupe Derichebourg (4,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires 2008), spécialisé notamment dans le recyclage et la collecte des déchets et de l'allemand Remondis (5,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires) via sa filiale Remondis Aqua. « L'idée est de se diversifier dans les contrats qui ont un lien avec l'environnement », explique Pascale Perez, PDG de Derichebourg Environnement-Polyurbaine, qui n'a pas pour l'instant d'activité dans l'eau. « Notre partenaire a l'expertise dans l'eau mais veut s'appuyer sur un groupe français et partager les investissements comme le risque. Nous, nous avons l'expertise dans les ressources humaines, le code des marchés publics et le fonctionnement des collectivités locales », justifie la dirigeante.

Au Sedif, on indique que la commission de la délégation de service public « jugeait de la compétence et non à ce stade-là de la taille des candidats ». Ces derniers ont reçu hier le cahier des charges, pour lequel le délégataire actuel a, selon un proche du dossier, transmis toutes les pièces nécessaires pour élaborer un document précis. Même si, ajoute-t-il, « s'agissant des installations elles-mêmes, la connaissance de Veolia est bien meilleure que celle du Sedif ».

Pari sur Veolia Eau

Les concurrents ont jusqu'au 4 décembre 2009 pour remettre leur offre. Un audit commandé par le Sedif avait estimé l'an dernier qu'il était possible d'économiser sur ce contrat de 40 à 45 millions d'euros par an.

L'association UFC-Que Choisir avançait une fourchette de 80 à 90 millions d'euros par an. D'où l'intérêt d'une véritable concurrence. Mais nombreux sont les observateurs à parier sur le maintien de Veolia Eau. « Il est rassurant de voir quatre candidats mais c'est aussi un moyen pour les entreprises de faire parler d'elles au stade des candidatures. Or, lorsqu'on décide de ne pas faire d'allotissement sur un tel contrat, les dés sont quasiment joués d'avance. Faire une offre sérieuse sur un tel périmètre coûte entre 2 à 5 millions d'euros. Saur pourra-t-il le faire ? Suez apparaît comme la seule alternative crédible, théoriquement », analyse Loïc Mahévas, directeur général de Service Public 2000, cabinet de conseil aux collectivités. Résultats fin mars 2010 avec le choix du délégataire.

Le Sedif en chiffres

- 144 communes franciliennes desservies- 540.000 abonnés et plus de 4 millions d'usagers- 800.000 mètres cubes d'eau potable distribués chaque jour- Budget 2008 : 603 millions d'euros- 95 % de l'eau distribuée est issue des 3 usines principales du Sedif (celle de Choisy-le-Roi sur la Seine, celle de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand et celle de Méry-sur-Oise)- 46 usines relais et 64 réservoirs pour la distribution- 8.764 km de canalisations- Le Sedif compte 91 agents de la fonction publique territoriale - 1.059 salariés de Veolia Eau travaillent pour cette délégation de service public.

3 / La Commission européenne a autorisé Veolia Eau, filiale du Veolia Environnement, à racheter les participations de sa concurrente Lyonnaise des Eaux.

(CercleFinance.com) -

La Commission européenne a indiqué ce matin qu'elle avait autorisé Veolia Eau, filiale du Veolia Environnement, à racheter les participations de sa concurrente Lyonnaise des Eaux (LDE, groupe Suez Environnement) dans les sociétés exploitant notamment les services des eaux des villes de Marseille, Saint-Etienne et Arles.

Les dénominations des sociétés en question sont la Société des Eaux de Marseille, la Société des Eaux d'Arles et Société Stéphanoise des Eaux. 'L'enquête menée par la Commission a montré que l'opération projetée par Veolia Eau n'aurait pas d'effet préjudiciable sur la concurrence sur les marchés concernés des secteurs de l'eau et de la propreté en France, compte tenu notamment des parts de marché limitées des sociétés à acquérir et du contrôle que Veolia Eau exerçait déjà conjointement avec LDE sur leur activité', écrit la Commission.

La Commission précise que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un échange de participations entre les deux sociétés portant sur un total de neuf filiales. Outre les trois précitées, Lyonnaise des Eaux devraient ainsi reprendre les parts de Veolia dans six autres co-entreprises, opération sur laquelle la Commission se penche actuellement

4 / La Commission européenne a autorisé mercredi la société française Lyonnaise des Eaux (groupe Suez Environnement) à reprendre les parts de son concurrent Veolia dans six entreprises communes spécialisées dans la gestion de l'eau en France.

Bruxelles (awp/afp) -

Bruxelles a estimé que l'opération ne posait pas de problème de concurrence. Les entreprises concernées sont la Société des eaux du Nord, la Société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille, la Société provençale des eaux, la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, la Société martiniquaise des eaux et la Société guyanaise des eaux.

Leur prise de contrôle exclusif par Suez Environnement fait partie d'un dénouement des filiales communes du groupe avec Veolia, réclamé par le Conseil français de la concurrence.

Dans le même cadre, Veolia doit aussi racheter les parts de Suez Environnement dans 3 autres sociétés communes. Bruxelles a déjà donné son feu vert à ce premier volet.

(AWP/05 août 2009)

D'une part, l'Etat pourrait adopter la méthode légère, en se contentant de chaperonner les opérations de réorganisation dans le transport avec Transdev et la Caisse des Dépôts. Mais d'autre part, le CM-CIC envisage une hypothèse plus extrême, en évoquant la nomination d'Henri Proglio à la tête d'EDF à la place de Pierre Gadonneix, qui pourrait servir de prélude à un "rapprochement partiel" EDF / Veolia, de façon à créer un second "champion national" allant de l'énergie à l'environnement (après la constitution de GDF Suez).

Pour info, le Conseil Mondial de l'Eau (basé à Marseille et présidé par L Fauchon, président de la société des Eaux de Marseille filiale commune Veolia Suez, prochainement 100% Veolia) a décidé que le prochain Forum Mondial de l'Eau aura lieu à Marseille à la mi mars 2012, à 6 semaine des présidentielles : ce conseil mondial de l'eau a été créé par la Banque Mondiale, l'Unesco, Veolia-CGE et Suez-Lyonnaise des Eaux !!!

[Retour Index](#)

5 / L'agence de l'eau Adour-Garonne salue la gestion publique

par Marc Laimé, 28 juillet 2009

<http://www.eauxglacees.com/L-agence-de-l-eau-Adour-Garonne>

Coup de tonnerre dans le quotidien Sud-Ouest du 23 juin 2009. Présentant l'étude qu'elle a réalisé sur le prix de l'eau potable en 2008, à partir d'un échantillon représentatif, l'agence soulignait que les consommateurs payent l'eau et l'assainissement 20 % moins cher dans les collectivités (parmi les 20 plus importantes de la grande région) qui ont opté pour un mode de gestion de leurs ouvrages en régie (gestion directe), plutôt qu'en délégation de service public (affermage ou concession à une société privée). Un constat qui a fortement déplu à la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), bras armé de Veolia, Suez et Saur, qui répliquait vivement dès le lendemain dans les colonnes du même Sud-Ouest...

Le directeur de d'Adour-Garonne, M. Marc Abadie, en poste depuis un an, s'est bien gardé d'en tirer la conclusion qu'un mode de gestion serait supérieur à l'autre. Néanmoins, dit-il, « c'est l'une des raisons pour lesquelles certaines collectivités ont actuellement tendance, sous la pression de la société civile, à remettre en question les contrats de délégation de service public, soit par un retour en régie, soit par une renégociation, ou une nouvelle mise en concurrence. »

C'est ainsi que la Communauté urbaine de Bordeaux a successivement renégocié les contrats la liant depuis des lustres à la Lyonnaise, avec un résultat se chiffrant en centaines de millions d'euros d'économies pour les usagers de la CUB, comme à Anglet ou à Biarritz, ou que l'on repasse en régie, comme c'est le cas à Castres. Mais il existe aussi des contre-exemples, comme Montauban dont la nouvelle municipalité UMP a annoncé il y a trois mois qu'elle abandonnerait la régie pour la délégation de service public.

Dans tous les cas de figure la facture d'eau s'inscrit quoiqu'il en soit dans une perspective à la hausse. Les mises aux normes européennes impactent les factures, sur lesquelles le montant de l'assainissement l'emporte désormais sur le prix de l'eau potable proprement dit.

D'ici à 2011, « date ultime des mises aux normes », a indiqué M. Abadie, il reste encore pour 350 millions d'euros de travaux à engager dans les stations d'épuration des collectivités du ressort du bassin Adour-Garonne.

Pour y pourvoir, l'Agence, qui intervient à plus de 25 % dans le financement, a décidé d'augmenter sa redevance de 9 % par an pendant trois ans.

Le comité de bassin a entériné la décision au début du mois de juillet dernier. Cette redevance représente actuellement 36 centimes d'euros sur les 3,40 euros qui constituent le prix « moyen » du mètre cube d'eau payé par les consommateurs du Sud-Ouest.

Justifiée par les investissements à venir, la hausse de la redevance l'est aussi par la baisse de la consommation qui engendre une baisse des recettes : « Elle est de l'ordre de 3 % ces dernières années, signe que les messages sur les économies d'eau portent leurs fruits », souligne M. Abadie. Toutefois, s'est-il empressé de préciser, « la redevance du bassin Adour-Garonne reste la plus faible de France ».

Globalement, en 2008, le prix moyen de l'eau, à 3,40 euros le mètre cube (calculé sur la base d'une consommation « standard » de 120m³ par an pour un foyer de trois personnes), a augmenté de 4,9 % par rapport à 2007, où il se situait à 3,24 euros.

Mais il s'apprécie différemment selon la taille des communes. Ainsi ce prix moyen est-il moins élevé dans les communes de plus de 5 000 habitants, où il atteint 3,25 euros, en hausse de 2,2 %.

C'est peu ou prou le niveau de l'inflation. De ce point de vue, l'Agence de bassin parle de relative « stabilité », même si cela ne doit pas dissimuler de grandes disparités.

En revanche, l'augmentation a été beaucoup plus forte dans les communes de moins de 500 habitants d'une part (+ 2,7 % à 3,19 euros) et celles comprises entre 500 et 5 000 habitants d'autre part (+ 7 % à 3,63 euros).

L'agence l'impute au fait que ce sont « les plus petites collectivités qui réalisent le plus de travaux actuellement ». Elle y voit également le signe que ces petites collectivités ont bien pris en compte la « M49 », une norme administrative et comptable, selon laquelle « l'eau doit payer l'eau » et non plus émarginer au budget général.

Les disparités s'expliquent par le mode de gestion, la taille des communes, mais aussi par d'autres facteurs comme la situation géographique.

Dans les zones de montagne, où la nécessité de traitement est plus faible, la part « eau potable » est la plus basse (1,11 euros le mètre cube en Ariège alors que la moyenne est à 1,42 euros). En revanche, dans les zones de baignade, du littoral notamment, qui exigent des traitements plus poussés, la part « assainissement » explose au-delà du 1,45 euros moyen.

La nature des habitats à desservir entre également en ligne de compte. Ainsi, les départements où la densité de population est parmi les plus faibles présentent-ils une ligne « eau potable » élevée en raison des investissements à consentir sur les réseaux. C'est notamment le cas du département du Gers.

Un argument de bon sens qui avait pourtant valu une volée de bois vert à Que Choisir, quand l'association de consommateurs avait dénoncé les profits abusifs des grands groupes privés du secteur en 2006 et 2008...

La performance des équipements est aussi une donnée importante.

L'Agence Adour-Garonne dispose d'un budget de l'ordre de 1,4 milliard d'euros pour son programme en cours qui porte sur une période de six ans (2007-2012).

« Si l'on veut des poissons dans nos rivières, il faut continuer à faire des efforts sur la qualité et la quantité de l'eau. Il faut également assumer la montée de standards. Effectivement, ça coûte », souligne M. Abadie.

Le comité de bassin devait donc entériner dans le courant de l'été un effort supplémentaire sur l'assainissement, mais également sur la dépollution agricole et industrielle.

Dans une approche de plus en plus pointue, on commence à s'intéresser aussi au traitement des « traces médicamenteuses » issues des rejets humains.

En revanche, les projets de grands ouvrages, comme le barrage de Charlas en Haute-Garonne, demeurent toujours entre parenthèses.

L'Agence Adour-Garonne est la première en France à s'être livrée, avec ce degré de précision, à cet exercice de clarification du prix de l'eau.

Manière de prendre ses marques puisqu'à partir de 2010, l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), sous l'égide du ministère de l'Écologie, mettra en place un « Observatoire national des données sur l'eau » qui intégrera le prix de l'eau potable.

Les entreprises privées réagissent

Il n'aura fallu attendre que le lendemain pour voir Veolia, Suez et Saur réagir par le biais d'une intervention elle aussi publiée par le quotidien Sud-Ouest...

« Le mode de gestion du service n'influence pas le prix de l'eau. » C'est ce qu'affirmait la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), qui regroupe la quasi-totalité des entreprises privées assurant la gestion des services d'eau et d'assainissement en France.

Elle réagissait ainsi à la publication des résultats de l'enquête annuelle sur le prix de l'eau de l'Agence Adour-Garonne qui faisait le constat d'un écart important selon que les services d'eau et d'assainissement sont gérés en régie ou par le privé (+ 20 %) en délégation de service public.

L'Agence se limitait à ce seul constat, dressé dans 20 villes parmi les plus importantes de la grande région, restant par ailleurs très prudente dans le commentaire. La FP2E n'en contestait pas moins cette présentation.

Elle relevait ainsi des « contradictions », en s'appuyant sur les résultats qui figurent sur une carte réalisée par l'Agence elle-même portant sur le prix de l'eau potable dans 18 préfectures de son ressort.

Selon la Fédération, la différence entre les modes de gestion se limiterait « à 5,1 %, réduite à 1,6 % après déduction de la taxe professionnelle, dont sont exonérées les régies, et à des écarts de redevances ».

Plus largement, elle estimait qu'outre le prix de l'eau, « la performance du service doit aussi être appréciée ».

Et renvoyait à une étude du Boston Consulting Group (cabinet international de conseil en stratégies), qui démontre, selon elle, « la performance des services délégués », se traduisant par « une meilleure gestion des réseaux et un moindre gaspillage de l'eau, un niveau de certification incomparable, un service plus développé et une capacité de gestion de crise exceptionnelle, illustrée encore récemment lors de la tempête Klaus ».

Autant d'arguties, rituellement brandies depuis des années, qui n'enlèvent rien au constat d'Adour-Garonne : le service public est 20% moins cher. Si c'est l'Agence qui le dit...

[Retour Index](#)

6 / Prix de l'eau : nouvelle « grande enquête nationale »...

par Marc Laimé, 28 juillet 2009

<http://www.eauxglacees.com/Prix-de-l-eau-nouvelle-grande>

Le MEEDDM a annoncé par un communiqué en date du 22 juillet 2009 que comme en 2000, 2003, et 2006, les services des statistiques des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture et la pêche rééditeront cette année leur enquête sur la gestion de l'eau et l'assainissement par les collectivités locales. 5200 communes, dont toutes les communes de plus de 10 000 habitants, vont recevoir la visite d'enquêteurs « spécialisés » entre septembre et décembre prochains.

Au-delà de « l'effet-com », de plus en plus prégnant au sein de notre hyper-ministère, sur fond de contestation toujours aussi vivace de l'augmentation sans fin du prix de l'eau et de sa gestion par les grands opérateurs privés du secteur, on s'interroge aussi sur le bien fondé de la démarche, quand on sait d'une part que l'Agence Adour-Garonne vient de faire sensation en affirmant en juin dernier que la gestion publique était en moyenne 20% moins cher que la gestion privée, et que dans le

même temps l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), créé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, assure à longueur de communiqués et de réunions d'information être sur le point d'achever la mise en place du SISPEA, le nouveau « système d'information sur le prix de l'eau », réputé nous permettre d'accomplir des pas de géants dans la compréhension du prix de l'eau...

Ledit Onema a pourtant présenté dans le détail les bienfaits dudit SISPEA lors d'un récent Comité national de l'eau.

Le CIEau, la FP2E, Nus Consulting et toute la clique ne manqueront pas eux aussi de vanter la douceur de la facture dès 2010, (surtout en songeant à Marseille 2012...)

Alors qu'apportera de nouveau cette nouvelle « grande enquête nationale ? »

Elle se déroulera, selon le communiqué précité, de septembre à décembre 2009 et sera réalisée, comme par le passé, par des enquêteurs spécialisés du ministère de l'agriculture (DRAAF), auprès des autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement (communes et groupements).

Vu l'état des ex-DDE et DDA depuis leur fusion-regroupement à marches forcées, RGPP oblige, on s'inquiète...

Sans compter l'extinction programmée du GSP.

On s'inquiète aussi de savoir si l'information collectée « à l'aide de questionnaires » et qui porte, pour l'essentiel, sur l'organisation et la gestion du service de l'eau, le prix de l'eau, la production et distribution d'eau potable, la collecte et traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales ainsi que l'assainissement non collectif, intégrera désormais ou non les subtilités qu'on introduit les désormais obligatoires « indicateurs de performance » dans les RPQS. Soit la « qualité du service », devenu le mantra de Veolia, Suez et Saur.

Au final, les termes du communiqué du MEEDDM, assurant que « cette enquête nationale est la seule à fournir des informations sur la façon dont sont gérés les services d'eau et d'assainissement, et « apporte aussi aux décideurs et aux usagers locaux d'intéressants éléments de comparaison », nous laissent donc dubitatif...

- ▶ [Le communiqué du MEEDDM du mercredi 22 juillet 2009](#)
- ▶ [Rechercher les résultats des enquêtes 2000, 2003 et 2006 sur le site de l'IFEN](#)

[Retour Index](#)

7 / SEDIF : Un + trois candidats pour un contrat

par Marc Laimé, 28 juillet 2009

<http://www.eauxglacees.com/SEDIF-Un-trois-candidats-pour-un>

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France a annoncé le 21 juillet 2009 qu'il venait d'admettre à concourir quatre candidats pour le plus grand service public de l'eau potable en France, pour l'instant délégué à Veolia Eau. Ce dernier ainsi que Suez Environnement, le groupe Saur et le groupement constitué par le spécialiste français des déchets Derichebourg et l'entreprise allemande Remondis devront remettre leur offre avant le 4 décembre 2009.

C'est la plus grande délégation de service public de l'eau potable en France et l'une des premières d'Europe, avec 144 communes franciliennes et 4 millions d'usagers. Un contrat de plus de 350 millions d'euros annuels, détenu par Veolia Eau sous sa forme actuelle depuis 1962, et par la Générale depuis 1923, qui arrive à terme à fin 2010.

Le Sedif vient donc d'admettre à concourir quatre candidats sur cinq. Un intrus, Chimie Plus, ayant été renvoyé à ses études. En voilà au moins un qui se sera épargné des frais inutiles...

La surprise aurait été que Veolia, numéro un mondial des services de l'eau, avec 12,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2008 n'ait pas été retenu... Raté !

Aucune surprise non plus de voir son principal challenger, Suez Environnement (12,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans l'eau et les déchets), lui aussi choisi pour participer à l'appel d'offres. La filiale environnement de GDF-Suez avait fait savoir dès la fin 2008 dans un courrier aux maires concernés qu'elle serait candidate, et demandait à cette occasion un « allotissement géographique » du contrat devant permettre selon elle « d'intensifier la concurrence ». Ce que le Sedif avait refusé avec indignation.

Pour ce qui est de la présence des deux autres compétiteurs, elle aura surtout le mérite, aux yeux de Veolia et de M. André Santini d'éviter un « choc frontal » entre les deux leaders, désormais en guerre ouverte sur ce contrat...

Ce qui gommara, espèrent-ils, le choc qu'aurait pu susciter l'annonce par Suez d'un rabais « historique », qui n'aurait pas manqué de plonger les délégués dans l'embarras.

La ficelle est grosse. La finesse n'est pas l'argument préféré de nos amis.

Car qui croira une seconde que Saur, troisième acteur de la gestion déléguée de l'eau en France, qui a réalisé 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2008 (dont 79% dans les services de l'eau), et dessert dans l'Hexagone 5,5 millions d'habitants pour l'eau potable et l'assainissement, s'engagerait à son tour dans une guerre de tranchées avec Veolia, puisque les deux groupes ont par ailleurs le même actionnaire majoritaire, en l'espèce la Caisse des dépôts et consignations...

Car si le groupe, désormais propriété de Sécché environnement, détient par exemple Nîmes ou Dinard, il est absent de toutes les grandes villes françaises. A l'étranger, parmi ses plus importants contrats figurent les services d'assainissement et de l'eau potable à Gdansk, pour 800 000 usagers. Dès lors rien ne dit que M. Séché, qui n'a pas vraiment la réputation de jeter l'argent par les fenêtres, va mobiliser ses équipes tout l'été afin d'emporter le morceau...

Et pour ce qui est du 4ème larron, on hésite entre l'accablement et la franche rigolade.

C'est un groupement « ad hoc » constitué du groupe Derichebourg (4,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires 2008), spécialisé notamment dans le recyclage et la collecte des déchets et de l'allemand Remondis (5,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires) via sa filiale Remondis Aqua.

« L'idée est de se diversifier dans les contrats qui ont un lien avec l'environnement », explique Mme Pascale Perez, PDG de Derichebourg Environnement-Polyurbaine, qui n'a pas pour l'instant d'activité dans l'eau.

« Notre partenaire a l'expertise dans l'eau, mais veut s'appuyer sur un groupe français et partager les investissements comme le risque. Nous, nous avons l'expertise dans les ressources humaines, le code des marchés publics et le fonctionnement des collectivités locales », justifie la dirigeante dont les propos ont pieusement été repris par les médias.

A ce stade la prochaine fois ce sera Leclerc ou Ryanair ☺

Au Sedif, on indique que la commission de la délégation de service public « jugeait de la compétence, et non à ce stade-là de la taille des candidats ».

Précision superfétatoire.

Lesdits candidats ont donc reçu le cahier des charges, pour lequel le délégataire actuel aurait, « selon un proche du dossier », d'après les Echos, transmis toutes les pièces nécessaires pour élaborer un document précis.

Même si, ajoute-t-il, « s'agissant des installations elles-mêmes, la connaissance de Veolia est bien

meilleure que celle du Sedif ».

Là on s'étonne que cette perle n'ait pas valu aux Echos un nouveau droit de réponse du Sedif, enfin de son président qui en est coutumier.

De nombreux observateurs, toujours selon les Echos, parient sur le maintien de Veolia Eau.

« Il est rassurant de voir quatre candidats mais c'est aussi un moyen pour les entreprises de faire parler d'elles au stade des candidatures. Or, lorsqu'on décide de ne pas faire d'allotissement sur un tel contrat, les dés sont quasiment joués d'avance. Faire une offre sérieuse sur un tel périmètre coûte entre 2 à 5 millions d'euros. Saur pourra-t-il le faire ? Suez apparaît comme la seule alternative crédible, théoriquement », analyse M. Loïc Mahévas, directeur général de Service Public 2000, cabinet de conseil aux collectivités.

Les résultats sont attendus fin mars 2010 avec le choix du délégataire.

Faites vos jeux...

[Retour Index](#)

8 / site internet pour la remunicipalisation

www.remunicipalisation.org

[Retour Index](#)

9 / Veolia sanctionnée en bourse après ses résultats en baisse de 56%

06/08/2009

Le groupe a fait état de résultats semestriels en net recul, du fait d'une mauvaise performance de sa branche déchets. Les marchés sanctionnent le titre.

Le chiffre d'affaires de la branche Eau a connu une croissance de 4,2%. Mais, en France, le groupe enregistre une légère baisse (-1%).

Résultats à la baisse pour Veolia. Le groupe de services aux collectivités a annoncé ce matin ses résultats au titre du premier semestre, lesquels ont plongé sur la période. Le résultat net part du groupe a été quasiment divisé par deux, à 220 millions d'euros, contre 501 millions d'euros au premier semestre 2008. « Ce résultat inclut la dépréciation d'actifs dans la Propreté en Italie et la mise à valeur de marché des actifs à céder, pour un total de l'ordre de 100 millions d'euros », mais « n'inclut pas les plus-values anticipées sur les cessions engagées au 30 juin 2009 » a indiqué le groupe. Ces chiffres n'ont pas rassuré la bourse : le titre Veolia reculait de 5.54% à 23.01 euros à 11h20.

Conformation des objectifs

Le groupe explique en outre la baisse de ces résultats par un effet de base, le groupe ayant bénéficié d'une forte activité début 2008. Le chiffre d'affaires consolidé est pourtant stable à 17.43 milliards d'euros, soit une augmentation de 0,2% à change constant et une diminution de 0,8% à change courant. Le groupe a par ailleurs fait état d'une capacité d'autofinancement opérationnelle de 1.98 milliard d'euros, soit une baisse de 4,9% à change constant et une baisse de 7,1% à change courant. Le groupe a par ailleurs confirmé ses objectifs, en annonçant 180 millions d'euros d'économies récurrentes, auxquelles s'ajouteront 100 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de Veolia

Propreté. Le groupe veut également diminuer ses investissements nets d'au moins 1,6 milliard qu'ils soient limités à deux milliards en 2009. Thomas Piquemal, le directeur financier du groupe a lui-même évoqué lors d'une conférence téléphonique les perspectives du groupe: «nous maintenons nos anticipations sur l'année, nous ne changeons pas d'hypothèse : une baisse de volumes dans le domaine des déchets industriels de 10%.»

[Retour Index](#)

10 / Guide de l'eau : mise à jour

Alex Nikichuck a mis à jour (à l'adresse suivante : <http://www.france.attac.org/spip.php?article10226>) son Guide de l'eau pour usagers, militants et élus, réalisé.

Ce document a un double objectif :

- a) passer en revue tout l'aspect réglementaire de la gestion de l'eau en France
- b) permettre aux militants de bien saisir le pourquoi et le comment du système et ainsi bâtir des revendications bien fondées.

Il n'a pas l'ambition d'être exhaustif dans son état actuel et toute suggestions et propositions d'amélioration pour le compléter, seront les bienvenues.

[Retour Index](#)

11 / séminaire aquattac lors de l'atelier Eau de la rencontre des Attac d'Europe du 18 au 20 septembre

Lors de la dernière CNCL, quelques personnes du réseau Aquattac se sont rencontrées : Christiane Hansen ainsi que Leslie Franck, Réalisatrice du film "Eau : service public à vendre", Alain Lepage, Jacques Cambon, Josiane Flattet et moi même (Bénédicte Veilhan), pour commencer à coordonner des actions communes et préparer les rencontre Attac d'Europe de septembre.

Nous vous proposons de nous retrouver lors de l'atelier Eau de la rencontre des Attac d'Europe du 18 au 20 septembre. Pour préparer cet atelier, il serait intéressant que les participants, vous, fassiez part préalablement des expériences, état de vos luttes locales, besoins et questions qui se posent, par un court texte (2 à 3000 signes), si possible en trois ou quatre langues (F,Ang,All, Esp....)Attac France y proposera la mise en place d'Etat Généraux de l'Eau Européens. Votre contribution et expérience seront précieuses.

Amicalement,
Bénédicte Veilhan

Séminaire aquattac à Nanterre aura lieu samedi 19.09 de 9h à 12h, coordonné par Christiane et Markus de % Munich

<http://www.attac.org/fr/event/2009-09-18/european-activists-meeting-de-paris>

12 / SEDIF : retour sur un vote à bulletin secret

<http://www.eauxglacees.com/SEDIF-retour-sur-un-vote-a>

Les délégués du SEDIF auraient-ils quelque chose à se reprocher? », s'interroge Charles Henry, membre de la Coordination Eau Ile-de-France, après le vote du 11 décembre 2008 qui a vu une majorité de délégués représentant de 142 communes d'Ile-de-France, membres du plus important syndicat des eaux français et européen, se prononcer en faveur d'une nouvelle délégation de service public. L'affaire avait fait grand bruit. Le SEDIF délègue la gestion de l'eau à Veolia depuis 1923 ! Une campagne en faveur d'un retour en gestion publique de ce syndicat, qui assure des profits colossaux à Veolia, avait mobilisé d'importantes forces militantes tout au long de l'année 2008. Le « vote décisif » avait été acquis « à bulletin secret », à la demande d'un délégué UMP, après qu'un délégué de gauche ait initialement demandé un scrutin public. Et contrairement aux engagements publics des différents partis de gauche présents au SEDIF, 15 à 20 délégués « de gauche » avaient préféré Veolia à la gestion publique (à bulletin secret). Aussi la libre opinion ci-après intéressera-t-elle tous les citoyens attachés au respect des engagements publics que contractent les délégués qui les représentent

« La question de savoir si les délégués au SEDIF ont quelque chose à se reprocher mérite d'être posée. Car au-delà du résultat même du vote du 11 décembre 2008, il faut bien en convenir, le choix de procéder par bulletin secret ne peut pas satisfaire les usagers de l'eau.

« Bien sûr, les partisans du vote secret ont de beaux et bons arguments. Ils en avancent trois : il est légal, républicain et libre. Légal, parce qu'il est prévu dans les statuts ; c'était une possibilité offerte au président André Santini d'y recourir. Républicain, parce que le secret du vote est reconnu en République. Libre, enfin, parce qu'il permet à chacun des délégués de s'exprimer souverainement, en son âme et conscience, sans pression, sans peur de représailles. Comment alors pourrait-on le contester !

« Mais justement, le vote public est tout aussi légal, républicain et libre ! Légal et républicain, cela ne fait aucun doute. Et libre, il ne l'est pas moins. Dans la mesure où les délégués du SEDIF représentant chacun une commune ne sont pas juridiquement parlant « en mission commandée » par leur ville, ils peuvent parfaitement voter librement, même contre l'avis majoritaire de leur propre assemblée communale, même contre la consigne de vote donnée par les groupes politiques auxquels ils appartiennent ou auxquels ils se réfèrent. Evidemment, c'est plus difficile car il faut assumer en toute transparence...

« Mais alors, si le vote secret et le vote public sont l'un comme l'autre aussi légaux, républicains et libres, comment trancher ? Existe-t-il au moins un argument subsidiaire qui permettrait de retenir l'une ou l'autre procédure ? A vrai dire, il en existe trois qui plaident en faveur de la transparence du vote.

► D'abord, le délégué est politiquement et moralement tenu de respecter les électeurs de la commune qu'il représente au SEDIF. Lors de la campagne des élections municipales en mars 2008, nombreux étaient les programmes à mentionner la politique à suivre au SEDIF, à savoir le choix d'un retour en régie publique directe. Il est donc politiquement correct que les électeurs sachent si leurs représentants vont dans le sens de ce qu'ils ont promis. En opérant ainsi, publiquement, par rapport à des engagements pris, les délégués seraient sortis de la légalité strictement formelle, motivant alors leur choix en combinant le « légalement correct » et le « légitimement responsable ». Et si d'aventure il leur arrivait de devoir se prononcer autrement que ce qui était annoncé et promis, qu'à cela ne tienne : puisque tout n'est pas écrit à l'avance, parce qu'il existe effectivement des imprévus, parce qu'aussi il n'est pas illégitime ni illégal de changer d'opinion après reconsidération, la procédure de la transparence reste vertueuse puisqu'elle permet de s'expliquer.

► Le second argument décisif en faveur de la transparence du vote tient à des changements

structurels dans la construction des opinions. L'époque est en effet révolue qui était celle de l'opacité et de l'indifférence à l'égard des faits et gestes des entreprises privées délégataires d'un service public. Les usagers, les électeurs, les citoyens veulent désormais comprendre ce qui se passe : c'est le juste retour du développement de l'éducation et des moyens d'information qui les rend, à bon droit, plus exigeants.

► Enfin, le dernier argument en faveur de la transparence du vote renvoie à la conjoncture qui est devenue hyper-sensible à la gestion de l'eau. D'un côté, il y a l'eau comme enjeu social, avec l'inégal accès à cette ressource vitale ; de l'autre, il y a l'eau comme enjeu écologique avec la difficulté croissante de sa préservation. Il faut ajouter à cela les soupçons plus ou moins légitimes et avérés à l'encontre des firmes multinationales, suite à des enquêtes et rapports rendus publics depuis quelques années.

Il était donc manifestement malheureux de passer par le secret du vote qui, bien que légal, est de moins en moins légitime. Il alimente les soupçons à l'égard des entreprises privées comme Veolia, qui gère à des fins de profit un « bien commun de l'humanité », selon la formule désormais consacrée. Il alimente aussi la méfiance à l'égard de la politique en général et des délégués du SEDIF en particulier, dont on se demande bien ce qu'ils avaient à perdre à un vote public.

Charles Henry, pour la [Coordination Eau-Ile-de-France](#).

[SEDIF : Le dossier d'Eaux glacées](#)

[Retour Index](#)

13 / Nouvelle enquête de Que Choisir sur le prix de l'eau

par Marc Laimé, 26 août 2009

Dans son numéro de septembre 2009, le magazine de l'association de consommateurs publie un nouveau dossier titré « Prix de l'eau : des élus contre les abus », tour d'horizon des nombreuses révisions de contrats qui ont entraîné dans la période récente des baisses sensibles du prix de l'eau dans un grand nombre de villes françaises.

Après les polémiques qui avaient accompagné ses précédentes enquêtes sur le même thème, Que Choisir triomphe discrètement, tant ses révélations ont contribué à ce que les collectivités, sous la pression des usagers, s'attachent désormais à contrôler de plus près les conditions dans lesquelles les grandes entreprises privées du secteur s'acquittent de leurs engagements dans le cadre de délégations de service public. Que Choisir souligne aussi le regain d'intérêt pour la gestion en régie.

A travers une interview de l'expert bordelais Patrick du Fau de Lamothe, Que Choisir détaille surtout les subtilités d'une ingénierie financière complexe, qui contribue trop souvent à rendre totalement opaques les comptes afférents à un contrat de délégation.

Et souligne qu'une ère nouvelle semble bien s'ouvrir, [après la récente décision du Conseil d'Etat](#), qui va conduire à raccourcir très sensiblement la durée de nombreux contrats de DSP actuellement en vigueur.



Que Choisir septembre 2009 : "Prix de l'eau : des élus contre les abus"

14 / Energie hydraulique et barrages français au risque de la privatisation

par Marc Laimé, 24 juillet 2009

<http://www.eauxglacees.com/Energie-hydraulique-et-barrages>

Pendant que les gazettes, chloroformées par la « com » de Jean-Louis « Houdini » Borloo, l'homme qui ordonnait de projeter « Home » dans les préfectures à la veille des élections européennes, s'extasiaient sur l'adoption consensuelle du « Grenelle », en coulisses les grandes manœuvres s'accéléraient afin d'engager la privatisation à marches forcées de l'énergie hydraulique et des barrages français.

Les 399 grands barrages français enregistrant une puissance supérieure à 4,5 mégawatts – aujourd'hui exploités à 80 % par EDF et à 20 % par GDF-Suez, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et la Société hydro-électrique du Midi (SHEM), autres filiales de Suez, – vont-ils pour partie se retrouver entre les mains d'opérateurs européens dans les prochains mois ?

L'hypothèse mettrait un terme à une saga née à la fin du XIX^{ème} siècle, qui participait pourtant pleinement de l'historiographie nationale chère à M. Guaino...

Mais l'horloge tourne : plus que quelques semaines avant que cet automne soient ouverts les appels à candidature pour l'ouverture à la concurrence des grands ouvrages hydroélectriques en concession, fleuron patrimonial d'EDF. Et remise des offres en 2010.

[Une perspective qui a déjà suscité des remous...](#)

Etrangement, ce véritable tremblement de terre a pourtant pudiquement été passé sous silence quand M. Gadonneix a déclenché une furieuse bronca en annonçant il y a peu qu'EDF souhaitait augmenter ses tarifs de 20% dès les prochaines années...

Le marché est alléchant. Le bas coût de production d'électricité dans les centrales électriques et barrages permet en effet, les investissements (publics !) étant amortis depuis des lustres, de dégager des marges considérables. Par ailleurs l'activité permet une souplesse intéressante lors des pics de consommation, dix minutes suffisant à mobiliser les capacités d'EDF.

Reste que l'affaire fait du bruit dans le Landerneau : le niveau de redevance applicable aux concessions fait débat puisque le projet de loi Grenelle a dé plafonné le montant de cette redevance, provoquant la colère des opérateurs français...

Un « partenariat-public-privé » pour Voies Navigables de France, avant liquidation ?

Pour ne rien arranger, au prétexte que Voies Navigables de France s'avouait dans l'incapacité de rénover une trentaine de barrages en mauvais état dont elle a la charge, Bercy vient benoîtement de l'engager à conclure un PPP pour y parvenir... Une idée lumineuse que mentionnait le « Plan de relance » de M. Devedjian, mais qui était passée un peu inaperçue, occultée par le débat sur le Canal Seine-Nord-Europe.

C'est la Mission d'appui à la réalisation de [partenariats publics privés](#) (Mapp), bras armé de Bercy qui a convolé depuis peu en justes noces avec l'Institut de la gestion déléguée (IGD), qui a délivré à Voies Navigables de France un avis favorable pour la réhabilitation de 6 barrages sur l'Aisne et 23 sur la Meuse, en ayant recours à un PPP, relatif à la reconstruction, l'entretien et l'exploitation de ces 29 barrages.

Les barrages en question sont manœuvrés à la main. Datant de la fin du 19^{ème} siècle, ils sont certes pénibles et dangereux à faire fonctionner.



Ne pouvant les moderniser, VNF a donc décidé de les reconstruire.

Pour justifier son avis favorable (au PPP), la Mappp indique qu'elle a retenu la « complexité du projet ».

Histoire sans doute d'être dans les clous de la pointilleuse jurisprudence du Conseil d'Etat, qui a déjà douché l'enthousiasme des zéloteurs de l'ordonnance des nouveaux « Contrats de partenariat » de 2004.

En comparaison d'une maîtrise d'ouvrage publique pour la conception et la construction, associée à une exploitation et une maintenance assurées par VNF en régie, la Mappp estime que le recours à un contrat de partenariat présente l'avantage de « standardiser les ouvrages ».

Ce qui garantirait une « réduction des délais de construction et l'optimisation des coûts de réalisation et de maintenance ».

Ben voyons !

Le contrat devrait s'étaler sur une période de trente ans.

Comme annoncé dès l'origine du projet par M. Thierry Duclaux, dirigeant de VNF, les candidats devront étudier l'intégration éventuelle de microcentrales hydroélectriques aux barrages. Une solution qui ne sera retenue que si elle permet d'optimiser le coût de l'ensemble du projet.

En termes de calendrier, l'établissement public indique qu'il « va poursuivre la procédure de contrat de partenariat et définir l'ensemble des pièces nécessaires au lancement de la procédure, prévu début 2010 ».

VNF n'avait guère le choix.

Interrogé par le Figaro du 7 juillet 2009 sur la « réduction du train de vie de l'Etat », le ministre du Budget, M. Eric Woerth (alias M. RGPP), a annoncé son intention de supprimer des organismes parapublics, et confirmé qu'un certain nombre d'entre eux, dont VNF, étaient d'ores et déjà sous audit.

"Il existe 655 "opérateurs", qui représentent 292 000 emplois et 28 milliards de crédits budgétaires. Nous allons continuer à en supprimer." 20 audits ont été lancés, a ajouté le ministre, "parmi les plus gros, comme les Voies Navigables de France (VNF), l'Etablissement français du sang ou l'Agence française de développement (AFD)".

On devine la suite.

Et nous aurons l'occasion de reparler de l'AFD, surtout maintenant que nous savons que Marseille accueillera le 6ème Forum mondial de l'eau en mars 2012...

15 / Vers la création d'un service public de gestion des eaux pluviales urbaines

par Marc Laimé, 21 juillet 2009

<http://www.eauxglacees.com/Vers-la-creation-d-un-service>

La loi de finances rectificatives qui sera examinée à la fin de l'année 2009 devrait emporter la création d'un nouveau service public, dédié à la gestion des eaux pluviales urbaines, et surtout d'une nouvelle taxe qui en assurera le financement. Son principe avait été adopté par le législateur dans le cadre de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (LEMA). Mais le groupe de travail ministériel qui avait ensuite discrètement élaboré un projet de décret d'application durant 18 mois avait vu ce projet de décret sèchement retoqué par le Conseil d'Etat le 3 mars 2009. Le Conseil a en effet considéré que l'aspect déclaratif du recensement des surfaces imperméabilisées que contenait ce décret relevait de la loi, et non du décret... Du coup c'est donc un projet de loi modifiant les articles L. 2333-97 à L. 2333-100 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que le ministère de l'Ecologie souhaite faire adopter lors de l'examen de la Loi de finances rectificatives avant la fin de l'année 2009. L'affaire va à n'en pas douter continuer à susciter des remous, tant le projet de loi proposé tient de l'usine à gaz, et risque toujours de se heurter aux réticences des collectivités, qui y regarderont à deux fois avant d'ajouter au montant d'une facture d'eau en expansion continue la charge d'une nouvelle taxe, toujours délicate à faire accepter, même si son principe devrait s'imposer, au vu du poids croissant de la gestion des eaux pluviales sur les finances des collectivités.

Sur le fond l'affaire ne devrait pas faire débat, tant [le casse-tête de la gestion des eaux pluviales](#) est devenu un souci majeur des collectivités.

On le comprend aisément, à la lecture de la déclaration d'intention du ministère de l'Ecologie, qui vient de soumettre ce projet de loi au groupe de travail qui planche sur la question depuis 18 mois :

« Lors de l'examen du projet de décret relatif à [la taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales](#), le Conseil d'Etat a suggéré (le 3 mars 2009) au gouvernement d'inviter le législateur à modifier les dispositions en vigueur afin de limiter les risques de dévoiement de l'esprit du texte législatif par certaines collectivités et de multiplication des contentieux qui pourraient en découler.

Pour cela, la direction de l'eau et de la biodiversité propose d'utiliser le projet de loi de finances rectificatives (examen à la fin de l'année 2009), afin d'introduire les précisions et compléments nécessaires pour donner une assise plus sûre à la taxe, et souhaite ainsi réengager une concertation sur un projet de modification de la loi (...)."

Toutefois, à y regarder de plus près, ledit projet de loi révèle les contours d'une véritable usine à gaz, dont le fonctionnement va susciter des problèmes multiples, que les collectivités locales vont avoir toutes les peines du monde à surmonter.

Déjà, on ratisse large. La nouvelle taxe sera due par « les propriétaires des terrains situés en zone urbanisée de la commune, ou le groupement qui déverse les eaux pluviales dans le milieu récepteur ». C'est dire l'impact du dispositif.

Ensuite, si « plusieurs communes ou groupements répondent à ces conditions, ils instituent la taxe et désignent par délibérations concordantes la commune ou le groupement chargé de l'assiette, de la liquidation et de l'émission des titres de recettes de cette taxe ». On imagine déjà le micmac au sein des différentes assemblées délibérantes...

Et ce n'est pas fini, loin s'en faut :

« Sauf délibération contraire, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte exerçant partiellement ces missions mais ne bénéficiant pas du produit de la

taxe bénéficie d'un reversement partiel de ce produit de la part de la commune ou du groupement instituant la taxe. La répartition de ce produit est réalisée, compte tenu de la répartition des dépenses du service public de gestion des eaux pluviales urbaines entre les différentes collectivités assurant conjointement ce service, en application des modalités arrêtées par délibérations concordantes des communes et groupements participant aux missions de gestion des eaux pluviales. A défaut de délibérations concordantes, le plafond dans la limite duquel le tarif de la taxe est défini est réduit de moitié. »

Va falloir embaucher des comptables !

Cadastre ou évaluation du maire ?

Mais avant cela, il faudra surtout identifier les surfaces « éligibles », et c'est là que l'affaire se corse :

« La taxe est assise sur la superficie cadastrale des terrains. Lorsque ces terrains ne sont pas répertoriés au cadastre, la superficie prise en compte est évaluée par la commune ou le groupement en charge de la collecte des eaux pluviales.

« L'assiette de la taxe est établie au vu des éléments fournis par le maire de la commune ou le président du groupement en charge de la collecte des eaux pluviales. Cette information porte notamment sur la liste des terrains, sur la superficie et sur l'identité du propriétaire des terrains imposables.

« Le tarif de la taxe est fixé par délibération de l'assemblée délibérante de la commune ou du groupement compétent pour instituer la taxe, dans la limite de 0,20Euros par mètre carré. Les délibérations instituant et fixant le tarif de la taxe sont adoptées dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

« Toutefois, la taxe n'est pas mise en recouvrement lorsque la superficie cadastrale ou évaluée des terrains assujettis est inférieure à une superficie minimale au plus égale à 600 mètres carrés. Lorsque le terrain assujetti à la taxe comporte une partie non imperméabilisée, la superficie de cette partie, déclarée par le propriétaire, est déduite de l'assiette de la taxe. »

Heureusement que notre projet de loi vise à « limiter les risques de dévoiement de l'esprit du texte législatif par certaines collectivités, et de multiplication des contentieux qui pourraient en découler », comme le rappelle le ministère de l'Ecologie.

On se hasarde en effet à augurer, hélas, que les contentieux seront flores.

Et nous ne sommes pas au bout de nos peines. Que se passe-t-il quand une partie de la surface à priori éligible, si tel est le bon plaisir de M. Le Maire, est imperméabilisée, mais qu'une autre ne l'est pas ?

Fastoche :

« Lorsque le terrain assujetti à la taxe comporte une partie non imperméabilisée, la superficie de cette partie, déclarée par le propriétaire, est déduite de l'assiette de la taxe.

« Article L2333-98. - La taxe est due par les propriétaires, au 1er janvier de l'année d'imposition, des terrains assujettis à la taxe. En cas de pluralité de propriétaires, la taxe est due par la copropriété ou la société immobilière de copropriété ou, à défaut, chacun des propriétaires indivis au prorata des droits qu'il détient. En cas de démembrement du droit de propriété, la taxe est due par l'usufruitier. En cas de terrain loué par bail emphytéotique, par bail à construction ou par bail à réhabilitation, la taxe est établie au nom de l'emphytéote ou du preneur du bail à construction ou à réhabilitation. »

Déjà que les assemblées de copropriétaires rejouent régulièrement le bourreau de Béthune contre le diable des Flandres, ça promet !

Réduction des rejets et abattements

Et nous n'en avons pas terminé, loin s'en faut :

« Les propriétaires qui ont réalisé des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales hors de leur terrain bénéficient d'un abattement, compris entre 20 % et 90 % du montant de la taxe, et déterminé en fonction de l'importance de la réduction des rejets permise par ces dispositifs.

« Article L2333-98 bis. - La déduction pour surfaces non imperméabilisées et les éventuels taux d'abattement sont établis au vu des éléments déclarés par la personne redevable au titre des terrains assujettis.

« Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge de la collecte des eaux pluviales désigne des personnes qualifiées chargées de contrôler les déclarations des personnes redevables, l'état et le fonctionnement des dispositifs mentionnés à l'article L. 2333-98. Le bénéfice de l'abattement est subordonné à la possibilité d'accéder, pour les personnes précitées, aux propriétés privées afin de procéder à l'examen des dispositifs.

« Les personnes redevables effectuant des déclarations inexactes ou s'opposant au contrôle prévu à l'alinéa précédent ne bénéficient pas de la déduction prévue à l'article L. 2333-97 et/ou de l'abattement prévu par l'article L2333-98. Le bénéfice de l'abattement peut également être retiré si le contrôle effectué met en évidence un mauvais fonctionnement des dispositifs déclarés. »

Bon, on va donc là aussi créer de nouveaux emplois : contrôleurs de gouttières, agréés AFNOR, qui élaboreront de nouveaux indicateurs de performance pour l'Onema ? Je plaisante...

Quoique on imagine volontiers Messieurs Devedjian et Borloo s'esbaudir en annonçant la création de « dizaines de milliers » de nouveaux emplois sous les gouttières. La relance vous dis-je ! Y a plus qu'à commander un sondage à Opinion Way, et à attendre que Le Figaro et LCI annoncent triomphalement que « Les Français veulent bien payer un peu plus pour laver l'eau de pluie ».

Bon, on l'a déjà fait avec la « grande consultation nationale » sur les SDAGE. Pas grave, Monsieur Guéant dira si nécessaire que ça n'a rien à voir et que la polémique n'a pas lieu d'être.

Qu'est-ce qu'une zone urbanisée ?

En fait notre affaire serait caïman dans la poche, s'il ne restait à régler la délicate question de savoir qu'est-ce qu'est une « zone urbanisée », puisque c'est à l'intérieur des susdites que la taxe pourra être perçue.

Le projet de loi renvoie donc prudemment au Conseil d'Etat le soin de définir une « zone urbanisée » :

« Article L2333-100. - Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités de mise en oeuvre de la présente section, notamment en ce qui concerne la définition des zones urbanisées à l'intérieur desquelles peut être instituée la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines, du système de gestion des eaux pluviales, la procédure déclarative et les contrôles prévus à l'article L.2333-98 bis, ainsi que le calcul des abattements auxquels donnent droit ces dispositifs de limitation des déversements. »

Ca risque d'être croquignolet.

Histoire d'apporter notre pierre à ce grand œuvre, nous suggérons que les dites « zones urbanisées » soient identiques aux « zones touristiques » où l'on va désormais pouvoir « travailler le dimanche pour gagner plus ».

Nous ne vous l'avons pas dit, mais Veolia, et Suez, et la FP2E, leur syndicat patronal, participent (très) activement au groupe de travail piloté par le ministère de l'Ecologie, qui vient d'accoucher du

monstre.

On se demande bien ce qu'ils fabriquent. Zone urbanisée = zone touristique = gagner plus = plus de taxes, c'est pourtant pas compliqué.

Le niveau baisse ! Enfin pas celui des eaux pluviales, ni celui de la taxe qui va vous tomber au coin du musée. Là vous l'avez déjà compris...



[Retour Index](#)

un peu plus d'espoir :

16 / Eau publique-privée : nouvelles du front

par Marc Laimé, 24 juillet 2009

<http://www.eauxglacees.com/Eau-publique-privee-nouvelles-du>

La question du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement est désormais durablement inscrite dans le débat politique et social français. Elle provoque depuis plusieurs années une véritable « guerre de l'opinion » qui voit s'opposer les multinationales du secteur, Veolia, Suez et Saur, et leurs innombrables relais, aux collectivités, élus, courants politiques, associations, collectifs..., qui prônent une gestion publique de l'eau. Les courants politiques dominant en France, essentiellement l'UMP et le PS (hélas pour ce dernier !) arbitrent inmanquablement le match en faveur du privé, qui dispose en outre d'une force de frappe institutionnelle et médiatique impressionnante. Ainsi est-il quasiment impossible, situation scandaleuse puisqu'il s'agit du service public de l'eau, de disposer d'une cartographie réelle des forces en présence, de leurs avancées et de leurs reculs. Eau Secours 31, vaillante association de consommateurs toulousaine, épaulée par la Coordination des associations de consommateurs d'eau (CACE), vient pourtant de s'essayer à l'exercice. Un panorama incomplet, mais qui témoigne de la vitalité de luttes auxquelles la gauche, en perte de sens, trouverait à alimenter une « refondation » vitale... Etat des lieux partiel (*).

Les retours en régie avec baisse de tarif d'environ 20%

- ▶ Castres (Tarn) : 96 M€ économisés
- ▶ Lanvollon-Plouha (Côtes d'Armor)
- ▶ Cherbourg, revenue en régie en 2005, a un prix stabilisé, qui a investi dans un assainissement écologique
- ▶ Neufchâteau (Vosges)
- ▶ Venelles (Bouches-du-Rhône)
- ▶ Tournon-sur-Rhône (Ardèche)
- ▶ Embrun (Hautes-Alpes)
- ▶ Fraise (Haute-Loire)
- ▶ Annonay (Ardèche) est repassée en régie en 2009
- ▶ Paris (municipalisation de la distribution de l'eau votée en novembre 2008)

- ▶ Communauté d'agglomération de Rouen (L. Fabius) : passage en régie en 2010

Les projets de retour en régie

- ▶ Bellay (Ain) passera en régie municipale ses deux services (assainissement et AEP) à la fin du contrat de DSP (31-12-2009)
- ▶ La CAPM de Montbéliard (Franche-Comté) envisage un retour en gestion publique. Timidement puisque M. Moscovici est embarrassé par un droit d'entrée...
- ▶ La Seyne (Var) : les élus veulent municipaliser le service de la distribution de l'eau, actuellement en DSP (contrat avec la SEERC jusqu'en 2012)
- ▶ Millau (Aveyron) : à l'occasion d'une conférence sur "L'eau, bien commun" durant le festival "Les pieds sur le Terre", samedi 4 juillet 2009, le maire de Millau a annoncé sa décision de "remunicipaliser l'eau" avec les autres communes du Sud Aveyron en 2014.

Les renégociations de contrats

- ▶ Communauté urbaine de Bordeaux : restitution par la Lyonnaise de 232 M€, sous forme de travaux à la charge de l'entreprise et d'une baisse de 10 % de la facture
- ▶ Grand Lyon : baisse de 16 %
- ▶ Saint Etienne : baisse de 24 %
- ▶ Toulouse : audit en cours sur les comptes du délégataire
- ▶ Saint-Orens : audit en cours
- ▶ Muret : baisse prévisible de 17 %
- ▶ Libourne : baisse annoncée en juin 2009 de 15 à 20 % par la Lyonnaise afin d'éviter le retour en régie
- ▶ Le Puy : baisse de 5 %
- ▶ SMUN : baisse de 32 %
- ▶ Biarritz : baisse de 15 % pour 2009
- ▶ Anglet : 18 millions d'euros économisés au moment du renouvellement du contrat.
- ▶ Saint-Chamond : passage du prix de m³ de 3,85 € à 3,37 € (58 €/an pour 120 m³) avec clause de sortie du contrat pour préserver la possibilité d'un retour en régie
- ▶ Biot : baisse de 13 % pour une consommation de 360 m³ et de 17 % pour une consommation de 120 m³

Divers

- ▶ Briançon : la ville a fait appel de sa condamnation fin 2008 à verser 5,5 M€ à la SAUR pour rupture de contrat. L'actuel maire et président de la communauté de communes vient d'être déclaré inéligible. Les élus souhaitent réexaminer les termes d'un contrat de concession d'un montant de 40 millions d'euros signé en 2006 avec une filiale de la Lyonnaise des eaux pour la construction d'une STEP.
- ▶ Bergerac : vote du maintien du système de délégation voté en juin 2009, un bureau d'études ayant conclu à ce que la gestion en régie n'était pas mieux adaptée
- ▶ SEDIF : vote le 11 décembre 2008 en faveur d'une nouvelle DSP. Décision fortement contesté (action d'une association qui demande l'annulation de cette décision)

- ▶ Montpellier : un groupe d'élus a arraché la création d'une commission de contrôle de la DSP de Veolia au sein de l'agglo, initiative qui suscite d'importants remous
- ▶ Beauvais : annulation par le tribunal administratif de la DSP de Veolia, mais mise en place d'une gestion provisoire d'un an par Veolia
- ▶ Quimper : la ville affirme que le retour en régie coûterait 1,5 M€ de plus, affirmation contestée par des associations d'usagers.
- ▶ Cholet : une association revendique le retour en régie
- ▶ Le Syndicat intercommunal AEP de Jurançon a gagné face à l'association « Eau secours » : son contrat de délégation a été déclaré conforme
- ▶ Saintes : demande d'un collectif du retour à la gestion directe, promis lors de la campagne des élections municipales par le maire
- ▶ Condom : procédure administrative en cours pour faire annuler la délibération de mai 2008 reconduisant la DSP
- ▶ Bellac : échéance de la DSP fin 2009
- ▶ Royan fait le choix de rester en délégation avec un nouveau contrat (2010/2021) mais se laisse la possibilité d'une régie si aucune proposition (5 candidats) ne convenait
- ▶ Chinon : en DSP depuis 20 ans (Veolia), se pose la question d'un retour en régie
- ▶ Couronne Tourangelle Monts : recours devant le tribunal administratif pour demander de prolonger d'un an le contrat de DSP en cours et se donner ainsi le temps de la réflexion avant de relancer un appel à candidature de DSP
- ▶ Aramon : annulation par le tribunal administratif de Nîmes de la délibération de conseil municipal de déléguer l'eau et l'assainissement à la SCAM TP, en remplacement de Veolia (plusieurs irrégularités)

Passage en délégation

- ▶ Montauban : la nouvelle majorité de droite a annoncé en mai 2009 le passage en DSP en 2010, suscitant une forte opposition locale
 - ▶ Nantes : passage en délégation pour 5 ans de l'assainissement (juin 2009)
 - ▶ Syndicat intercommunal de Goulven, Plouider et Plounéour-Trez
 - ▶ La Roche-sur-Yon : la majorité de gauche a fait le choix de la DSP au début 2009, arguant que le coût de la régie serait supérieur de 8,2 %, amenant un prix du m³ en janvier 2009 à 3,06 (au lieu de 3,40), malgré la pression des militants favorables à la régie
 - ▶ Albert reste en délégation un an de plus (Véolia). Par la suite, ce sera de nouveau une délégation
- (*) Un projet de recension des collectivités en gestion publique, des collectivités envisageant un retour en régie, et des centaines de collectifs qui soutiennent la gestion publique en France devrait voir le jour en 2010.